



SIVUCOP

Délibération 2026-03

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 30 JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX, au centre opérationnel- 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet à 15h00, sous la présidence de M. Laurent BAIVEL, Président.

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY		Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER	X	Nadia BEN ALLA	
	Anthony HERRY	X	Ania REDJDAL	X
Vernouillet	Pascal COLLADO	X	Patrick SAGET	X
	Laurent BAIVEL	X	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 23/01/2026
Date d'affichage : 23/01//2026

Nombre de délégués :
En exercice : 6
Présents : 6
Votants : 6

AJUSTEMENT DE L'INDEMNITE ACCESSOIRE DE L'AGENT CECILE BONG SUITE A UNE EVOLUTION DE SES MISSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2024-14 du 8 juillet 2024 fixant l'indemnité accessoire des agents du SIVUCOP,

CONSIDERANT que les missions exercées par Madame Cécile BONG, chargée de mission finances ont évolué, notamment par la prise en charge de la paie des agents,

CONSIDERANT que cette évolution entraîne une la prise en charge de missions supplémentaire et une augmentation des responsabilités,

CONSIDERANT que ces éléments justifient l'ajustement du montant de l'indemnité accessoire dans le respect du principe d'égalité de traitement entre agents,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

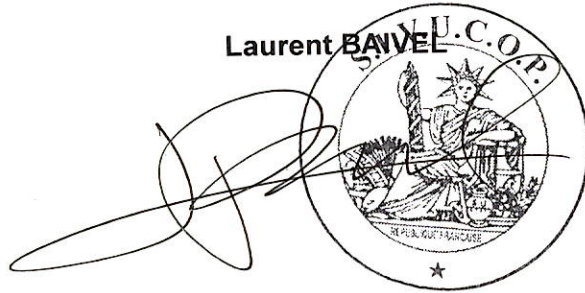
DECIDE de fixer la rémunération de Cécile BONG, chargée de mission finances, à 435 euros bruts.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

Laurent BAVEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.